

DELIBERATION DDB2023_014B

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS SOCIAUX À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT

Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

**GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR
LOGEMENTS SOCIAUX À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIB**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code générales des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civile.

Vu le contrat de prêt 142192 en annexe signé entre : Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que cette garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération DDB2023-013 transmis au contrôle de légalité mais comportait des erreurs matérielles.

Qu'il convient donc de modifier la délibération initiale afin de rectifier ces erreurs.

Que par décision du 17 janvier 2018 , le Grand Périgueux a accordé une subvention de 76 500 € à cette opération portée par Domofrance pour la réalisation de 51 logements sociaux, situés 3 rue Germinal Worms à Boulazac Isle Manoire (Résidence Épicentre).

Que Domofrance sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de ces 51 logements sociaux.
Cette opération et le prêt octroyé par la Caisse des dépôts et consignations sont détaillés en annexes de la présente délibération.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à Domofrance de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garanties d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie). Pour cette opération, l'agglomération pourrait mettre en œuvre ce droit en se portant réservataire de 5 logements aux conditions telles que définies dans le projet de convention ci joint.

Que la présente garantie est fixée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 01/01/2022, le total de l'encours garanti s'élève à 64 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 659 233 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 142192, constitué au total de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations , la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Décide de réserver 5 logements sur cette opération en contrepartie de sa garantie d'emprunt, sur la base du projet de convention ci-joint,
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie et au droit de réservation de l'agglomération.
- La présente délibération annule et remplace la délibération DDB2023-014.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU